

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

CONVOCATION : 27 mars 2026
ENVOI DES DOCUMENTS DE TRAVAIL : 31 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 20 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois d'avril, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Julien RAVARY, Maire ;
M. Cédric LESAGE, Mme Béatrice MECHIN, M. Maël MESSAOUDI, ~~Mme Sylvie MARGOTTIN~~,
M. Dominique FAYOLA, Mme Charlotte GRIMAULT, adjoints ;
~~Mme Nathalie PICHARD~~, M. Camille JEANNEAU, conseillers délégués ;

M. Guy PERRET de la Roëre, Mme Anaïg GANDON, Mme Kania ALI-LEGRAND, M. Jacques GENEVOIS, M. Alexandre BRANDT-KASPER, M. Laurent BOUDAUD, M. Gildas BURY, M. Ludovic GROSBOIS, Mme Stéphanie MEO, Mme Jessica LEMAIRE, Mme Annabelle MASBOU, ~~Mme Claire PAPIN-STAMMOSE~~, M. Laurent PIERRAT-BONNEVAL, Mme Aziliz JOUAN, conseillers.

Absent :

Pouvoirs : Mme Nathalie PICHARD à M. Camille JEANNEAU
Mme Claire PAPIN-STAMMOSE à M. Julien RAVARY
Mme Sylvie MARGOTTIN à Mme Béatrice MECHIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent PIERRAT-BONNEVAL,

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2026-04-001 – VIE INTERCOMMUNALE : RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE CCLLA 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques Genevois conseiller qui expose :

Le rapport d'activités et de développement durable 2025 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été présenté en Conseil communautaire le jeudi 26 février 2026. Il retrace les éléments marquants de l'année 2025 à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts, ainsi que les actions engagées dans les différentes compétences

communautaires. (document disponible en mairie ou sur le site de la CCLLA <https://www.loire-layon-aubance.fr/publications/rapport-activite-2025/>).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et du rapport de développement durable qui y est annexé.

2026-04-002 - VIE INTERCOMMUNALE : 3RD'ANJOU CONVENTION BAC D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric LESAGE qui expose :

Dans le cadre de la mise à jour et l'uniformisation sur le territoire des 3RD'Anjou, de l'occupation du domaine public par les points d'apport volontaire, de nouvelles conventions sont proposées pour signature.

Cette convention, établie entre la Commune, la Communauté de Communes et/ou Bailleurs/Aménageurs ou Lotisseurs privés, a pour but de définir clairement les engagements de chaque partie et fait également état du parc existant de colonnes aériennes d'apport volontaire dédiées à la collecte du verre.

Pour information, liste des points d'apport volontaire sur la commune :

Adresse	Indications complémentaires	Coordonnées GPS	Flux	Modèle
Avenue du Stade	A l'entrée du stade	47.375398, -0.693794	Verre	Aérien
Avenue du Stade	A l'entrée du stade	47.375398, -0.693794	Papiers	Aérien
Camping	Le Port	47.371945, -0.684781	Verre	Aérien
Camping	Le Port	47.371945, -0.684781	Papiers	Aérien
Route de l'Alleud	Carrefour de la Cité Bellevue	47.371847, -0.700759	Verre	Enterrée
Route de l'Alleud	Carrefour de la Cité Bellevue	47.371847, -0.700759	Ordures Ménagères	Enterrée
Route de l'Alleud	Carrefour de la Cité Bellevue	47.371847, -0.700759	Papiers	Enterrée
Route de l'Alleud	Carrefour de la Cité Bellevue	47.371847, -0.700759	Emballages	Enterrée
Rue Antoine Doussard	Lieu-dit L'Alleud	47.369442, -0.703906	Verre	Aérien
Rue Antoine Doussard	Lieu-dit L'Alleud	47.369442, -0.703906	Papiers	Aérien
Rue de Coulaines	Près du Château d'eau	47.378032, -0.683210	Verre	Aérien
Rue de Coulaines	Près du Château d'eau	47.378032, -0.683210	Papiers	Aérien
Rue des Vaureitres	Caserne des pompiers	47.375109, -0.690782	Verre	Aérien
Rue des Vaureitres	Caserne des pompiers	47.375109, -0.690782	Papiers	Aérien

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-003 – VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS EN COURS

Coeur de village : les travaux reprennent mardi : ombrières place de la mairie, lorsqu'elles seront installées la place sera entièrement fermée, le revêtement de sol sera ensuite mis en œuvre et demandera quelques semaines de séchage sans aucune circulation même piétonne. Ensuite la place sera accessible uniquement pour les professionnels pour le marché. Le parking de la supérette va être finalisé, et la venelle Henri Blanvillain sera percée entre la médiathèque et le carrefour de la rue Maurice Marcot en passant derrière la supérette. Le cabinet dentaire est en cours de finalisation et devrait être livré en mai. L'emplacement de l'ancien cabinet médical va être végétalisé. En juin/juillet la voirie du lotissement Joséphine Baker va pouvoir être posée.

Eglise : un aménagement va être réalisé pour empêcher le stationnement devant le parvis lors des cérémonies, et permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

Lotissements :

Guigniers : sécurisation de la circulation interne et sortie sur RD 111

Jardins de Bel air : aménagement rond-point lotissement/rue de Coulaines.

PLU : réunion jeudi 2 avril, diagnostic du territoire en cours, réalisé en grande partie, PADD, inventaire des zones humides, on amorce la phase de règlement (étude des zones). Hier focus sur les STECAL (*Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité, permet la construction en zone A et N et la possibilité aux exploitations agricoles et autres activités de se développer. Les STECAL ont un caractère exceptionnel, car de manière ordinaire les constructions sont interdites en zone A et N*), zones de développement modéré ; et emplacements réservés (*endroits que la commune souhaite acquérir pour des aménagements, essentiellement liaison douce*).

Réunions prévues : 23 et 30 avril et 4 juin, pour arrêt de projet fin année 2026. Ensuite en 2027 analyse des documents par les services de l'état et enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de cette présentation.**

2026-04-004 : SIEML : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEML (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE)

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du

mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant. Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est donc proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à un vote à main levée conformément à la délibération n°2026-03-17 du 20 mars 2026 concernant les modalités de désignation des représentants à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral des communes de Loire Layon Aubance., appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** comme représentants du SIÉML :
 - M. Alexandre BRANDT-KASPER, membre titulaire
 - M. Dominique FAYOLA, membre suppléant

2026-04-005 – CCAS – AJOUT D’UN REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MECHIN qui expose :

Une candidature d’un représentant d’une association de retraité a été reçue la semaine dernière, ce qui porte à 5 le nombre de membres non-élus de la commission, il convient donc d’ajuster le nombre des représentants du conseil municipal qui passera à 5.

Il est proposé de nommer Madame Stéphanie MEO.

Les représentants au conseil d’administration du CCAS seront donc :

Président de droit : le Maire.

Membres titulaires :

- Béatrice MECHIN
- Sylvie MARGOTTIN
- Anaïg GANDON
- Kania ALI LEGRAND
- Stéphanie MEO

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE d’adopter les désignations ci-dessus dans les conditions visées à l’article R.123-7 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles.**

2026-04-006 – CAMPING : RECRUTEMENT D’UN AGENT SAISONNIER

Monsieur Dominique FAYOLA ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion estivale du camping, il convient de recruter un agent saisonnier en CDD sur la base de l’article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984, en prévision de la période allant du 17 avril au 15 septembre 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l’indice brut 367 indice majoré 366 au 1^{er} échelon de l’échelle indiciaire n°1 sur le poste suivant :

- Entretien et accueil camping : adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d’emploi maximum de 60%.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d’un emploi temporaire pour la gestion estivale du camping.
- **DIT** que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367 indice majoré 366

- **DECIDE** que cet agent assurera des missions concernant l'entretien et accueil du camping : adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi maximum de 60%,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-007 – ENEDIS : SERVITUDE ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET INSTALLATION DE TROIS POTEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric LESAGE qui expose :

Une ligne moyenne tension doit être déplacée pour permettre le bon déroulement du chantier de construction d'une maison rue des Vaureîtres. Le passage des réseaux se ferait à l'arrière du complexe sportif.

Pour mener à bien cette opération Enedis sollicite de la part de la commune la mise en place de deux conventions de servitude :

La solution proposée par ENEDIS consiste à enterrer la ligne HTA (ligne électrique aérienne moyenne tension). Un plan projet préliminaire est joint en annexe.

- Implantation de 3 nouveaux supports Z2, Z3 et Z4. Nouvelle ligne aérienne entre Z6 et Z5 en passant par Z3 et Z4.
- Suppression de la ligne électrique aérienne entre Z6 et Z1 en passant par Z5
- Pose d'un câble HTA enterré de Z3 vers Z2 entre les haies

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté par Enedis tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** l'établissement d'une convention de servitude pour l'implantation de 3 nouveaux supports Z2, Z3 et Z4. Nouvelle ligne aérienne entre Z6 et Z5 en passant par Z3 et Z4
- **AUTORISE** l'établissement d'une convention de servitude pour la pose d'un câble HTA enterré de Z3 vers Z2 entre les haies derrière le stade
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-008 : FINANCES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026

M. le Maire expose :

La date limite de vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Pour rappel données 2025 :

2025	Produits net notifié 2025 sans changement de taux			
	Bases prévisionnelles	Evolution des bases	Taux	Produit net notifié
T.H.S	155 037	-2,22%	14,96	23 194
T.F	2 019 251	2,23%	47,39	956 923
T.F.N	115 365	5,55%	37,81	43 620
Total				1 023 736
Compensation T.H				13 133
Coef correcteur				62 994
Total budget				1 099 863

Proposition 2026 sans augmentation des taux :

2026	Produits net notifié 2026 sans changement de taux			
	Bases prévisionnelles	Evolution des bases	Taux	Produit net budgété
T.H.S	149 600	-3,51%	14,96	22 380
T.F	2 051 000	1,57%	47,39	971 969
T.F.N	116 300	0,81%	37,81	43 973
Total				1 038 322
Compensation T.H				15 553
Coef correcteur				64 052
Total budget				1 117 927

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **FIXE les taux d'imposition, tels qu'ils ont été présentés ci-dessus sans augmentation pour l'année 2026,**
 - o **THS 14,96 %, TF 47,39 %, TFN 37,81%.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2026-04-009 : VIE COMMUNALE : REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose :

La collectivité doit nommer un référent déontologue pour répondre aux éventuelles demandes des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Liste des référents déontologues

M. ADNOT Christophe, ancien payeur départemental

M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
M. FOURAGE Hugues, consultant formateur
M. LECAT Edouard, ancien magistrat
M. LECELLIER Thierry, avocat
Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, comme mentionné ci-dessus, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 03/04/2026 jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2026-04-010 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS

Culture : mardi 14 avril 19h30

Environnement et citoyenneté : mercredi 22 avril 18h30

Enfance, jeunesse, ALAE : vendredi 24 avril 11h

Sports : mardi 28 avril 20h

Bien vivre ensemble : mercredi 29 avril 20h

Cadre de vie, aménagement :

Finances : juin

QUESTIONS DIVERSES

SAITS : ancienne usine qui appartient à un propriétaire privé. Une rencontre a eu lieu entre le président sortant de la CCLLA et le propriétaire pour connaître ses projets.

Tour de table :

Cédric LESAGE : le 11 avril réunion avec les ambassadeurs, en juin présentation de leur projet au conseil municipal. Proposition de la présentation du projet d'une stagiaire qui est actuellement chez Barrault RSE (responsabilité sociale et environnementale) 13 avril 18h30.

Charlotte GRIMAULT : ce week-end le foot organise un salon des vins par salle des Vaureîtres, samedi et dimanche, entrée gratuite, événement familial. Challenge communal de la boule de fort, ou vert aux élus, agents, artisans commerçant et membres des associations de la commune. Binôme avec un sociétaire de la boule de fort.

Nathalie PICHARD : informe que le Posson sera en relecture du 18 au 22 mai en mairie. Proposition de création d'un groupe WhatsApp des élus pour diverses informations.

Camille JEANNEAU : arrêté préfectoral du 25 mars 2026, autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour le Conservatoire Botanique National de Brest afin de pratiquer des inventaires du patrimoine naturel.

Béatrice MECHIN : proposition de séminaire pour les élus le samedi 20 juin, de 9h à 17h au Ponton, salle la Gabarre (et repas en soirée avec conjoints).

Message de Sylvie MARGOTTIN spectacle du Nouveau Théâtre Populaire le 13 juin 17h.

Annaïg GANDON : banc cassé le long de la Loire.

Stéphanie MEO : situation intenable les infirmières ASALEE en France et particulièrement sur la commune, est-il important de garder cette compétence, qu'est-ce que fait la commune ? Pour information spectacle La cantatrice chauve le 13 juin dans son jardin.

Ludovic GROSBOIS : question de la connexion aux prises électriques au Port : il faut utiliser les rallonges P17 qui appartiennent à la commune.

Jacques GENEVOIS : fête du vélo le 21 juin en même temps que la fête de la musique, contact avec les associations locales.

Cœur de village : inauguration le 12 septembre, création d'un groupe de travail pour l'organisation, communication... visite Cœur de village et pôle santé : en avril un rendez-vous avec des étudiants, un autre avec la Directrice de la maison de retraite. CCLLA, élections pour la présidence le jeudi 23 avril.

Laurent BOUDAUD : au sujet de la disparition M. Braud : Le maire s'est déplacé mercredi à la gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire. Il a ensuite rendu visite aux pompiers, la gendarmerie leur a demandé de ne pas faire de manœuvre. Un collectif spontané s'est monté et s'est signalé auprès de la gendarmerie. Le Maire les a assurés du soutien de la commune. Mme Méchin qui a des contacts avec la famille précise que celle-ci ne souhaite pas de publicité sur un avis de recherche.

Ouverture de la Guinguette et camping le 17 avril.

Question des suppléants = sont en attente en cas de désistement d'un conseiller, ne votent pas, peuvent être invités lors des commissions, assistent au conseil municipal sans participer aux débats.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h50

Prochain conseil municipal mardi 5 mai à 20h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 3 avril 2026 :

<u>2026-04-001 – VIE INTERCOMMUNALE : RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE CCLA 2025</u>	45
<u>2026-04-002 - VIE INTERCOMMUNALE : 3RD'ANJOU CONVENTION BAC D'APPORT VOLONTAIRE</u>	46
<u>2026-04-003 – VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS EN COURS</u>	47
<u>2026-04-004 : SIEML : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEML (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE)</u>	47
<u>2026-04-005 –CCAS – AJOUT D'UN REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>	49
<u>2026-04-006 – CAMPING : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER</u>	49
<u>2026-04-007 – ENEDIS : SERVITUDE ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET INSTALLATION DE TROIS POTEAUX</u> ..	50
<u>2026-04-008 : FINANCES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026</u>	52
<u>2026-04-009 : VIE COMMUNALE : REFERENT DEONTOLOGUE</u>	53
<u>2026-04-010 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS</u>	55
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	55

Le Maire,
Monsieur Julien RAVARY



Le secrétaire de séance,
M. Laurent PIERRAT-BONNEVAL

